

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 28 Avril 2021

Date de la convocation : 20/04/2021

- Date d'affichage : 21/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit avril à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des Loisirs de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Melot, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, C. Ravé, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, D. Paillard, P. Bertin, B. Cronier, L. Bourgoïn, V. Massot, F. Daviau, C. Mellier, L. Coutard, J. Besnard, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Nombre de membres :

Afférents : 19

Présents : 19

Qui ont pris part au vote : 19

Mme Florence DAVIAU a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2021 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 26 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- Tarifs restaurant scolaire, accueil de loisirs et accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2021-2022
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat de territoire volet habitat
- Cession de deux pavillons sis rue Vénus
- Travaux d'amélioration énergétique complexe culturel et sportif – Choix du maître-d'œuvre
- Informations et questions diverses

Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées selon un mode de production biologique **n° 2021-04-01**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE A L'APPLICATION d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91

Délibération adoptée à la majorité par 11 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

Objet : Tarifs Restaurant scolaire, Accueil de loisirs et Accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2021 - 2022 n° 2021-04-02

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est donné lecture au Conseil Municipal des propositions de tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2021 – 2022 :

- Restaurant Scolaire : Tarifs commune et hors commune (détail ci-joint)

Le montant de la participation financière versée par la commune de La Bazouge des Alleux, est fixé à 0,25 € par repas/enfant depuis le 1^{er} novembre 2016, et versé au prorata du nombre de repas facturé aux familles chaque mois.

- Accueil de loisirs et accueil périscolaire : Tarifs commune et hors commune, appliqués en fonction du Quotient Familial des familles, afin d'être en conformité avec les conventions de la CAF et de la MSA (détail ci-joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 tels que présentés sur les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Contrat territorial avec le Conseil Départemental – Volet Habitat Demande de Subvention n° 2021-04-03

Le Conseil Départemental a décidé en 2016 d'un partenariat rénové avec les territoires, basé sur « la simplicité, la coopération, la solidarité afin de favoriser les investissements d'avenir et les initiatives pour bien vivre à tout âge en Mayenne ».

La contractualisation avec les Communautés de communes s'articule autour de trois leviers :

- une enveloppe libre affectée à la Mayenne communauté, pour le financement de projets structurants en cohérence avec les orientations du département,
- plusieurs enveloppes affectées pour décliner sur le territoire les politiques de l'habitat, les politiques en faveur des personnes âgées dépendantes et l'aménagement numérique
- et une confirmation des interventions antérieures en matière de culture, d'aménagement routier, d'environnement et d'éco-développement.

Par délibération en date du 30 juin 2016, Mayenne Communauté a décidé du principe de la signature de ce contrat territorial avec le Conseil Départemental.

Concernant les politiques de l'habitat, il est rappelé le contexte défini par le CD 53 :

Le 28 septembre 2015, le Conseil Départemental a validé à l'unanimité en assemblée son Programme Départemental de l'Habitat, avec à l'intérieur la définition de communes éligibles à des aides à la restructuration de l'habitat dans les centres bourgs.

Le Département peut participer aux projets de revitalisation de l'habitat en centre-bourg concernant les communes éligibles du fait qu'elles sont identifiées comme « pôles structurants ».

Cette participation en amont des projets, lors de la phase étude, et sur le volet opérationnel ne dépasse pas 50 % du coût total TTC des missions éligibles (étude, acquisition, démolition, construction, réhabilitation).

Lors du bureau communautaire du 7 juin 2016, le dispositif a été présenté aux communes avec la précision que les projets devaient répondre à 4 objectifs :

- redynamiser les centres bourgs,
- lutter contre la vacance des logements,
- développer une offre nouvelle de logements adaptés aux besoins
- limiter l'étalement urbain.

Aussi la commune est propriétaire depuis 1994 de deux pavillons de plain-pied de 63 et 67 m² de surface habitable situés 24 et 26 résidence du Clos Livet, à proximité du centre bourg et des commerces.

Depuis un certain nombre d'années maintenant, la commune a fait le choix de louer ces deux pavillons à des personnes d'un certain âge pour permettre leur maintien à domicile.

Afin que ces logements répondent aux mieux à leurs besoins de vivre à domicile le plus longtemps possible, la commune souhaite engager des travaux d'aménagement des salles de bains ainsi que le remplacement des baies vitrées. Dans ce contexte, il est sollicité une demande de subvention au titre du plan May'Ainés auprès du Conseil Départemental.

Les travaux prévoient le remplacement des 2 baignoires par 2 douches et lavabos PMR ainsi que le remplacement des 2 baies vitrées par 2 baies Alu coulissantes moins lourdes à manipuler dont l'isolation thermique est renforcée, équipées de volets roulants électriques, répondant aux normes énergétiques en vigueur.

Il est donc proposé de solliciter le concours du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du contrat territorial - volet « habitat » pour les travaux de rénovation de deux pavillons sis 24 et 26 résidence du Clos Livet, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

✓ Postes de dépenses :

Nature des dépenses	Montant total HT
SALLE DES FETES	
<i>Poste 1 : RENOVATION SALLES DE BAIN (adaptabilité PMR)</i>	12 418,30 €
<i>Poste 2 : REMPLACEMENT DES MENUISERIES</i>	12 126,00 €
Montant HT des travaux	24 544,30 €
COUT GLOBAL DES TRAVAUX HT	
	24 544,30 €

✓ Postes des recettes :

Origines du financement	Montants HT	TAUX
- Conseil départemental – Plan May'Ainés	5 000,00 €	2 500 € par logement
- Conseil départemental – Contrat territorial volet « Habitat »	7 272,00	29,6 %
TOTAL des subventions publiques	12 272,00 €	

- Fonds propres	12 272,30€	50 %
TOTAL de l'autofinancement	12 272,30 €	50 %

TOTAL DES RECETTES	24 544,30€	100.00%
---------------------------	-------------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du Contrat territorial – volet « Habitat », pour les travaux de rénovation des logements situés résidence du Clos Livet sur la commune de Martigné-sur-Mayenne selon le plan de financement établi ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Cession foncière – Pavillons situés n° 25 et n° 27 rue Vénus

n° 2021-04-04

Dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale, M. le Maire expose le projet de mise en vente de deux pavillons jumelés sis 25 et 27 rue Vénus situés sur la parcelle cadastrée section C n° 1781 (anciennement cadastrée C750) dont la commune de Martigné-sur-Mayenne est propriétaire.

Une estimation des biens a été réalisée par l'étude de Maître PILLEUX notaire à Mayenne.

Il est donc proposé de lancer la publicité de mise en vente du pavillon sis 25 rue Vénus d'une surface habitable de 70 m² au prix de 75 000 € net vendeur, et du pavillon sis 27 rue Vénus d'une surface habitable de 67,86 m² au prix de 75 000 € net vendeur également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 95-127 n'imposant pas la consultation des services des domaines pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants,
Vu le plan cadastral ci-annexé,

APPROUVE le principe de la vente des biens précités, situés sur la parcelle C n° 1781.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer toutes pièces et actes concernant les ventes à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Travaux d'amélioration énergétique complexe culturel et sportif – Désignation du maître d'œuvre

n° 2021-04-05

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil municipal a mandaté M. le Maire pour solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 (DETR) pour la rénovation du complexe culturel et sportif de la commune, dans le cadre de la « Transition écologique – équipements communaux et intercommunaux ».

Par arrêté du 24 mars 2021, M. le Préfet de la Mayenne notifiait à la commune l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Aussi, il convient dorénavant d'engager les travaux et de déléguer la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études d'ingénierie. Il est donc proposé de confier la mission ci-après détaillée à Acore Ingénierie domicilié place Saint-Martin à Laval :

- Constitution du dossier d'avant-projet détaillé (APD)
- Constitution du dossier Projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des plans d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

pour un coût estimatif de 16 555 € HT basé sur une estimation de travaux de 275 000 HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Acore Ingénierie telle que détaillée ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour lancer la consultation des entreprises.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Denis Paillard n'a pas pris part au vote

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la décision modificative n°1 à prendre sur le budget du Service Assainissement 2021, à savoir :

Budget Service Assainissement (DM n° 1) : Section de fonctionnement:

Article/Opérat°	Libellé	Recettes	Dépenses
6063	Entretien, réparations réseaux		+ 622,77
022	Dépenses imprévues		- 622,77
Total DM n° 2		0,00	0,00
Total B P		159 598,48	159 598,48
Total BP + DM		159 598,48	159 598,48

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur la décision

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la décision modificative n°2 à prendre sur le budget communal 2021, à savoir :

Budget Commune (DM n° 2) : Section d'investissement :

Article/Opérat°	Libellé	Recettes	Dépenses
2132-297	Logements Gendarmerie		+ 5 300,00
2151 – 299	Travaux de voirie 2020		- 3 300,00
2188 - 289	Autres immobilisations corporelles		- 2 000,00
Total DM n° 2		0,00	0,00
Total BP		1 514 404,37	1 514 404,37
Total BP + DM		1 514 404,37	1 514 404,37

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur la décision

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes d'admissions en non-valeurs, sollicitées par la Trésorerie du Pays de Mayenne, concernant des factures impayées consécutives à la clôture de liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif.

Ces admissions en non –valeurs seront imputées à l'article 6542 « Créances éteintes » des budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement, à savoir :

- **Budget « Service des Eaux » (abonnement et consommation eau potable) :**

<u>Montant HT</u>	<u>TVA 5,5 %</u>	<u>Montant TTC</u>
426,16 €	23,44 €	449,60 €
- **Budget « Service Assainissement » :**

<u>Montant HT</u>	<u>TVA 10 %</u>	<u>Montant TTC</u>
88,75 €	8,88 €	97,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à passer les écritures, sur l'article 6542 « créances éteintes » sur les budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner : Le Conseil municipal n'a pas émis d'observation particulière sur la DIA présentée par :

- Maître LEROUX Rémy – Changé - Vente d'un bien situé 10 rue du Port appartenant à Mme Françoise GRUDE, vente à Mme LEBLANC Aude.

Commission Bâtiments - Urbanisme – Voirie – Environnement– S. Melot

Travaux de chauffage – Mairie : Mme MELOT présente à l'assemblée les devis reçus par les entreprises Bothèreau et Ecothermie concernant le projet de changement de chaudière. Au vu des résultats de l'étude réalisée par le bureau d'études LCA, il est fait le choix d'opter pour une pompe à chaleur haute température air/eau. La commission propose de retenir l'offre la moins-disante de Ecothermie pour un montant 27 247,64 € HT. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Rétrocessions de voiries du lotissement du Verger à la commune de Martigné-sur-Mayenne : Mme MELOT informe l'assemblée qu'il sera procédé prochainement à la rétrocession dans le domaine public des voiries du lotissement du Verger, conformément à la convention établie avec le promoteur. L'assemblée autorise à l'unanimité le Maire à signer les actes à venir.

Acquisition local médical : Mme MELOT informe l'assemblée de l'avis favorable émis par la commission au projet d'acquisition du local médical, propriété de M et Mme DELALEUX. L'estimation réalisée par Me Pilleux, notaire à Mayenne, s'élève à 200 000 €. L'assemblée décide de l'acquisition de ce bien au prix indiqué et autorise à l'unanimité le Maire à signer les actes à venir.

Ilot Fontaine Saint-Georges – Cession à Méduane Habitat : Mme MELOT informe l'assemblée que la cession de l'assiette foncière pour la réalisation du programme sur l'ilot de la Fontaine Saint-Georges interviendra très prochainement dans les conditions définies dans la convention établie avec Méduane Habitat. L'assemblée autorise à l'unanimité le Maire à signer les actes à venir.

Travaux de réfection de la cour de l'école (murs sur 45 ml) : Mme MELOT informe l'assemblée de l'avis favorable émis par la commission sur la réalisation des travaux de réfection du mur jouxtant l'école. Trois entreprises ont été consultées, à savoir Chapron, ELB et BMTP. La commission propose de retenir la seule offre reçue, l'entreprise BMTP pour un montant de 57 319,00 € HT. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

M. le Maire présente le projet d'avenant à la convention tripartite, proposé par Mayenne Communauté et l'Association des plaisanciers de Montgiroux afin que l'association puisse redémarrer ses activités dès le mois de mai. L'assemblée autorise à l'unanimité le Maire à l'avenant à la convention.

Prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 28 Mai 2021 à 20 h 00